

ONI KARATÉ TAILLAN

Déductions fiscales

Les associations d'intérêt général ont le droit d'émettre des reçus fiscaux en cas de dons financiers, matériels ou prestations de particuliers ou entreprises.

Pour les particuliers :

La déduction fiscale ne peut pas excéder 20% de vos impôts sur le revenu.

Vous ne pourrez pas déduire plus de 60% de votre don.

Vous devez être imposable pour bénéficier d'une déduction fiscale.

Une cotisation n'est pas considérée comme don à association.

Un exemple :

Vous payez 1000 euros d'impôts sur le revenu, vous ne pourrez pas déduire plus de 200 euros de dons à association.

Vous nous faites un don de 50 euros, vous pourrez déduire 60% de ce don à savoir 30 euros de vos impôts sur le revenu.

Votre don vous coûtera donc 20 euros.

Pour les entreprises :

- Le mécénat financier, c'est-à-dire des dons en numéraire (chèques, virements, etc.).
- Le mécénat en nature :
 - Le don d'un bien immobilisé (véhicule, mobilier, matériel, etc.)
 - La fourniture de marchandises en stock (équipements sportifs, téléviseur, ordinateur, etc.),
 - L'exécution de prestations de services (réparations, entretien, etc.)
 - La mise à disposition de compétences (communication, comptabilité, gestion, expertise juridique, etc.), de techniques ou de savoir-faire.
- Le mécénat de compétences : Il permet à la fois d'impliquer le salarié dans la vie de l'entreprise et de l'enrichir de nouvelles expériences en matière de méthodes d'organisation, de gestion ou de production.

La loi prévoit que les versements effectués par les entreprises au titre du mécénat entraînent une réduction d'impôts égale à 60 % de la somme versée, pris dans la limite de 10 000 € ou de 5 pour mille (0,5%) du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

Lorsque l'entreprise offre une prestation ou met du personnel à disposition de l'association, l'évaluation de la valeur du don ouvrant droit à la réduction d'impôt, est égale au prix de revient (et non au prix de vente habituel) de la prestation ou de la mise à disposition. S'agissant de mise à disposition de personnel, l'évaluation est simple à établir puisqu'il s'agit du coût du salaire horaire brut + cotisations sociales, multiplié par le nombre d'heures.

La réduction d'impôt s'impute sur :

- L'impôt sur le revenu (IR) dû par les entrepreneurs individuels titulaires de bénéfices d'activités professionnelles (BIC, BNC ou BA) et imposés selon un régime réel ou par les associés de sociétés de personnes fiscalement transparentes (SNC).
- Ou sur l'impôt sur les sociétés (IS) dû par les entreprises soumises à cet impôt. Lorsque le montant de la réduction d'impôt excède le montant de l'impôt à acquitter, le solde non imputé pourra être utilisé pour le paiement de l'impôt dû au titre des cinq années (ou exercices) suivantes.

Exemple de calcul de réduction d'impôt :

Une entreprise réalisant un chiffre d'affaires de 8 M€ peut effectuer un don jusqu'à 40 000 € (5 ‰ de 8 M€).

Si elle a réalisé un bénéfice de 90 000 € elle devrait acquitter un impôt de 30 000 €.

En faisant un don, elle réduira son impôt de 24 000 € (60 % du don de 40 000 €) et ne paiera plus que 6 000 € d'impôt sur les bénéfices (30 000-24 000) ; le « coût réel » du don ne sera donc que de 16 000€ (40 000-24 000).